

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

4 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 4 avril 2022 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

M. Jonathan Massé, maire
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Mme Paquerette Coulombe, conseillère au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Jonathan Massé, maire. La directrice générale et la greffière-trésorière, madame Linda Imbeault, est aussi présente.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 4 avril 2022

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 7 mars 2022

4. CONSEIL

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
- 5.2 Autorisation de paiement facture service de génie de la FQM pour projet remplacement conduites rue Mgr Ross au montant de 6 916,75 \$
- 5.3 Autorisation de paiement de facture – Jasmin et Régis Imbeault- préparation abrasif hiver 2021-2022 sable inclus 525 tonnes - au montant de 7 243.43 \$
- 5.4 Résolution d'adhésion au programme d'assurance collective de la FQM et à un contrat d'assurance collective suite au changement de gestionnaire
- 5.5 Résolution d'intention pour l'engagement d'une ressource commune technicien-ne en soutien administratif entre les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Grosses-Roches dans le cadre d'un programme FRR volet 4
- 5.6 Autoriser la dépense pour sauvegarde externe pour ordinateur bureau

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Résultat de l'ouverture des soumissions pour le déneigement des chemins municipaux
- 7.2 Résolution d'intention pour faire l'achat de certains équipements spécialisés entre les municipalités de Saint-Jean-de-Cherbourg, Sainte-Félicité, Saint-Adelme et Grosses-Roches et voir à la possibilité d'acheter un entrepôt en commun pour mettre les équipements
- 7.3 Demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration auprès du député provincial
- 7.4 Autoriser la dépense pour prendre le 1 500 \$ du Programme de développement des communautés pour améliorer la sécurité à l'intersection de la côte de la rue de la Mer et la rue Mgr Ross (Miroir, arrêt clignotant, couper le trottoir du côté de l'école pour faire une descente, identification sur la chaussée passage de piétons et ligne d'arrêt)
- 7.5 Avis de motion et présentation projet modification limite de vitesse sur la rue Mgr Ross
- 7.6 Autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour une offre de services en architecture afin de connaître les coûts pour transformer l'école en un centre multifonctionnel incluant les travaux de réparation avant la transformation

8. HYGIÈNE DU MILIEU

- 8.1 Résultat de l'ouverture des soumissions pour projet de remplacement de conduites rue Mgr Ross. Adoption du procès-verbal de l'ouverture des soumissions et adjudication du contrat au plus bas soumissionnaire

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 9.1 Formation d'un nouveau Comité consultatif d'urbanisme
- 9.2 Demande de modification à la réglementation d'urbanisme pour permettre de serre intérieure dans le périmètre urbain

10. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 10.1 Projet voisins solidaires cibler les projets à réaliser

11. LOISIRS ET CULTURE

- 11.1 Autorisant la dépense pour faire le déneigement du centre touristique et ouvrir le Café du Havre pour permettre une fête de Pâques pour les enfants et autoriser un petit budget de 150.00 \$ pour la réalisation des activités
- 11.2 Résolution autorisant la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité le projet à déposer pour l'aménagement du Café du havre
- 11.3 Projet aménagement jardin communautaire autorisation pour commander les équipements

11.4 Autoriser dépôt projet fête de la Saint-Jean pour les enfants à la MRC dans politique d'octroi des dons et commandites pour une somme de 1000 \$

11.5 Autorisation pour une demande de dépôt projet et demande à la CSMM s'il y avait possibilité de faire une entente pour l'utilisation d'une partie de terrain de la cour d'école pour y aménager patinoire avec jeux

11.6 Choix du concessionnaire parmi les candidatures reçues pour le Café du Havre

12. AUTRES

12.1 Demande de contribution financière du Club des 50 ans et Plus pour payer les frais de fonctionnement s'il fait l'achat d'une fourgonnette de voyage pour le transport des membres et la population

13. VARIA

13.1 Plainte déneigement

14. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

2022-04-62 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 4 avril 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2022-04-63 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 MARS 2022

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'**unanimité** des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022.

ADOPTÉE

2022-04-64 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 8 MARS 2022 AU 4 AVRIL 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 mars au 4 avril 2022, pour un montant 121 419.78 \$ numérotés consécutivement de 3846 à 3857 pour les chèques de payes et de 6267 à 6302 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2022-04-65 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS — PROJET REMPLACEMENT DE CONDUITES — FACTURE # 4268

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Fédération Québécoise des Municipalités # 4268– 6 916.75 \$
Conception, rédaction d'appel d'offres et devis addenda

Cette dépense sera remboursée avec l'aide financière de la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

2022-04-66 AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE — JASMIN ET RÉGIS IMBEAULT INC. — PRÉPARATION ABRASIF POUR HIVER 2021-2022 — FACTURE # 05943

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal approuve la dépense et le paiement de la facture suivante, à savoir :

- Jasmin et Régis Imbeault Inc. # 05943 – 7 243.43 \$
Préparation abrasif pour hiver 2021-2022 incluant 525 tonnes de sable

Cette dépense est prévue au budget 2022.

ADOPTÉE

2022-04-67 ADHÉSION AU PROGRAMME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA FQM ET UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Considérant que la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la « FQM ») a mis sur pied un programme d'assurance collective régi par l'un de ses règlements (le « Programme »);

Considérant qu'à cette fin, la FQM a procédé à un appel d'offres portant le numéro FQM-2021-002 en date du 5 juillet 2021;

Considérant que pour donner suite à ce processus d'appel d'offres, la FQM est devenue Preneur d'un contrat d'assurance collective auprès de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (ci-après : le « Contrat »);

Considérant que la FQM a mandaté sa filiale FQM Assurances Inc., courtier en assurance collective, le mandat de veiller à l'application du Contrat et de conseiller les municipalités, leurs fonctionnaires et employés et les membres des conseils municipaux quant à toutes questions où un permis de courtier est nécessaire en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et de services financiers*, c. D-9.2;

Considérant qu'en vertu du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité, une MRC ou un organisme municipal peut adhérer au bénéfice de ses fonctionnaires et employés et membres de son conseil, à un contrat d'assurance collective dont le Preneur est la FQM;

Considérant que le Contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022;

Considérant que le Contrat est renouvelable automatiquement toutes les années;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité de Grosses-Roches adhère au bénéfice de sa directrice générale, madame Linda Imbeault, au Programme et soit régie par le Contrat en date du 4 avril 2022;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches paie les primes afférentes à l'année de couverture ainsi que tous les primes et ajustements de primes pour chaque année d'assurance subséquente;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches respecte les termes et conditions du Programme et du Contrat;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches maintienne sa participation au Programme en souscrivant, sans formalité additionnelle, à tout contrat d'assurance collective conclut par la FQM pour donner suite à un appel d'offres en remplacement du Contrat et en y respectant les termes et conditions;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches maintienne les couvertures d'assurance prévues au Contrat ou à tout contrat le remplaçant, et ce, jusqu'à ce que la Municipalité mette fin, conformément au Règlement, à sa participation en transmettant à la FQM un préavis écrit d'au moins une (1) année mentionnant son intention de ne plus participer au Programme;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches donne le pouvoir à sa directrice générale d'accomplir tout acte et de transmettre tout document découlant de l'adhésion de la Municipalité au Contrat ou à tout contrat le remplaçant;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches autorise FQM Assurances Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, à avoir accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité de Grosses-Roches accorde à FQM Assurance Inc. et toute firme d'actuares-conseils désignée par cette dernière, le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurance collective et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurance collective;

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre;

QUE la présente résolution soit immédiate et révoque toute autre résolution accordée antérieurement portant sur le même objet que la présente résolution, sans autre avis.

ADOPTÉE

2022-04-68 RESSOURCE ADMINISTRATIVE PARTAGÉE

Considérant que les maires et mairesses des municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg et Grosses-Roches se sont réunis pour discuter de différents dossiers qui les préoccupe ;

Considérant qu'il est ressorti de cette rencontre qu'il y a un besoin pour l'engagement d'une ressource administrative qui pourrait être partagée entre les municipalités selon les besoins de chacune ;

Considérant que cette ressource pourrait faire l'objet d'une demande d'aide financière dans le cadre du FFR volet 4 ;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette initiative et désire manifester son intérêt ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches avise les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg que la municipalité serait intéressée par le projet d'engagement d'une ressource administrative partagée.

ADOPTÉE

2022-04-69 AUTORISATION DE LA DÉPENSE POUR UN SERVICE DE SAUVEGARDE INFONUAGIQUE AVEC PG SOLUTIONS

Considérant que les pertes de données peuvent vite arriver et les conséquences économiques et financières pour une municipalité peuvent être importantes ;

Considérant que des mises à jour sont faites chaque jour, sur un disque dur externe, mais les données ne sont pas à l'abri d'un bris ou d'un sinistre ;

Considérant que PG Solutions offre un service de sauvegarde infonuagique, qui pourraient sécuriser encore plus les données ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches accepte l'offre de service de PG Solution qui se résume comme suit :

Installation et configuration Sauvegarde infonuagique (frais unique initial)	281.00 \$
Sauvegarde infonuagique 100 Go	450.00 \$/année

Plus taxes

ADOPTÉE

Demande de soumissions pour le déneigement des chemins municipaux.

La directrice générale informe le conseil municipal qu'elle n'a reçu aucune soumission à son bureau le 17 mars 2022 pour le déneigement des chemins municipaux.

Le conseil retournera en soumission au début mai 2022.

2022-04-70 MATÉRIEL DE VOIRIE ET INFRASTRUCTURES PARTAGÉES

Considérant que les maires et mairesses des municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg et Grosses-Roches se sont réunis pour discuter de différents dossiers qui les préoccupent ;

Considérant que tous semblent intéressés à évaluer la possibilité d'achat partagé pour certains équipements spécialisés et l'achat d'un entrepôt collectif pour l'entreposage;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette initiative et désire manifester son intérêt ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR :

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches avise les municipalités de Sainte-Félicité, Saint-Adelme, Saint-Jean-de-Cherbourg que la municipalité serait intéressée à évaluer la possibilité d'achat d'équipements spécialisés et entrepôt collectif.

ADOPTÉE

2022-04-71 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

Considérant que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le programme d'aide à la voirie local - volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale;

Considérant que les travaux à réaliser pour améliorer la sécurité et les infrastructures municipales sont les suivants ;

- Améliorer la sécurité à l'intersection de la rue Mgr Ross et la côte de la rue de la Mer (Miroir de sécurité, arrêt clignotant, glissière de sécurité et marquage de la chaussée);
- Améliorer le drainage de la rue de la Mer dans le bas de la côte pour éviter l'accumulation d'eau important chaque année;
- Installer des glissières de sécurité aux endroits dangereux sur la route des Grosses-Roches;
- Installer la nouvelle signalisation sur la rue Mgr Ross pour ralentir la circulation(intersection de la rue de la Croix et Mgr Ross);
- Installer ponceau route Jaco-Hugues pour éviter que la route se détériore avec l'accumulation d'eau le printemps.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches dépose auprès de notre député provincial, monsieur Pascal Bérubé, une demande d'aide financière de 80 000 \$ pour la réalisation des travaux ci-devant mentionnés.

ADOPTÉE

2022-04-72 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339 RÉGISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis de motion est donné par la conseillère madame Pâquerette Coulombe, qu'elle présentera ou fera présenter, séance tenante, le projet de règlement numéro 357 modifiant le règlement 339 régissant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité afin de diminuer la limite de vitesse sur la rue Mgr Ross à 30 kilomètres.

Le projet de règlement numéro 357 est présenté et déposé séance tenante.

PROJET DE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 357

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 339 RÉGISSANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 626 de Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion et de dépôt du présent règlement a été donné à une séance du Conseil municipal de la Municipalité de Grosses-Roches, tenue le _____, et inscrit au livre des délibérations sous le numéro _____;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro **357 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 357 modifiant le règlement numéro 339 régissant les limites de vitesse concernant les limites de vitesse sur le territoire de la municipalité ».

ARTICLE 2

L'article 2 est abrogé et remplacé par le suivant :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) excédant 30 km/h sur la rue de la Mer
- b) excédant 30 km/h sur la rue de la Falaise
- c) excédant 30 km/h sur la rue St-Jean

- d) excédant 30 km/h sur la rue de la Croix
- e) excédant 30 km/h sur la rue du Rosaire
- f) excédant 30 km/h sur la rue Mgr Ross

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la municipalité.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le

_____.

2022-04-73 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – OFFRE DE SERVICES EN ARCHITECTURE – ÉCOLE MGR ROSS

Considérant que le Conseil municipal est en réflexion sur l'acquisition de l'école pour la transformer en centre multifonctionnel;

Considérant qu'avant de prendre position, les élus souhaitent savoir les coûts de réparation à ce jour et de transformation de l'école en centre multifonctionnel;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches demande à madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière d'aller en appel d'offres sur invitation auprès de firmes d'architectes de la région qui consiste à réaliser un avant-projet pour la transformation de l'école Mgr Ross en centre multifonctionnel incluant le bureau municipal, espace pour le Club des 50 ans et Plus, bibliothèque et autres services.

QUE le Conseil municipal sollicite aussi un rapport d'inspection à jour sur la remise en état de l'immeuble avec l'avant-projet.

ADOPTÉE

2022-04-74 REMPLACEMENT DE LA CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL DU TRONÇON I022 – ADJUDICATION DU CONTRAT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS

Considérant qu'un appel d'offres a été réalisé pour le remplacement de la conduite d'égout pluvial du tronçon I022 sur la rue Mgr Ross;

Considérant que suite à l'ouverture des soumissions du 16 mars 2022, la Municipalité de Grosses-Roches a reçu six (6) soumissions pour son projet de remplacement de la conduite d'égout pluvial tronçon I022 rue Mgr Ross ;

Considérant que le Conseil adopte le procès-verbal de l'ouverture des soumissions du 16 mars 2022 ;

Considérant que la soumission de « Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc. » au montant de 377 690.65 \$ incluant les taxes, est la plus basse soumission conforme reçue;

Considérant que la Municipalité de Grosses-Roches souhaite débiter les travaux de remplacement de la conduite dès que possible ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes);

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adjuge le contrat à « Les Entreprises D'Auteuil et Fils Inc.» au montant de 377 690.65 \$ incluant les taxes, pour la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'égout pluvial tronçon 1022 sur la rue Mgr Ross.

QUE les documents de l'appel d'offres, la soumission ainsi que la résolution d'adjudication fassent foi de contrat entre les parties.

Que la directrice générale, madame Linda Imbeault, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile à cette fin.

ADOPTÉE

2022-04-75 COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Considérant qu'il y a lieu de reformer le Comité consultatif d'urbanisme suite aux élections de novembre 2021;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal nomme les personnes suivantes sur ledit Comité, à savoir :

- Monsieur Jonathan Massé, maire et président;
- Madame Pâquerette Coulombe, conseillère
- Monsieur Denis Nobert, citoyen
- Madame Diane Richard, citoyenne
- Monsieur Luc Carey, citoyen

Madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, est nommée secrétaire dudit Comité. Ces tâches sont de convoquer les réunions, préparer les ordres du jour, rédiger les avis publics et les procès-verbaux des séances et s'acquitter de la correspondance et faire le suivi au Conseil municipal.

Elle doit participer aux délibérations dudit Comité, mais n'a pas le droit de vote.

La durée des fonctions des membres du Comité consultatif d'urbanisme est de deux (2) ans. Le mandat des membres dudit Comité est renouvelable.

Le Comité se réunit aussi souvent que les affaires qui sont confiées à sa demande le requièrent.

Toutes les séances dudit Comité sont tenues à huis clos.

Le mandat d'un membre dudit Comité se termine s'il a fait défaut d'assisté à trois (3) séances consécutives sans motif valable.

Les membres et officiers, sauf la secrétaire dudit Comité, ne reçoivent aucune rémunération pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Le quorum pour la tenue d'une réunion dudit Comité est de trois (3) membres.

Un membre du Conseil municipal peut assister aux séances dudit Comité, sans cependant avoir le droit de voter.

ADOPTÉE

2022-04-76 DEMANDE À LA MRC DE LA MATANIE – MODIFICATION À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

Considérant que la municipalité a reçu une demande du propriétaire du Magasin général de Grosses-Roches pour avoir l'autorisation d'installer une serre intérieure au sous-sol de son commerce;

Considérant que le but de la démarche est d'être à l'avant-plan de l'approvisionnement alimentaire écoresponsable en offrant à sa clientèle un produit frais, sain et abordable directement de la plante au panier d'épicerie et ce à longueur d'année ;

Considérant que la réglementation de la municipalité ne permet pas cet usage dans son périmètre d'urbanisation ;

Considérant que l'agriculture urbaine prend de plus en plus d'ampleur et que le conseil municipal est favorable à cette demande ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches sollicite l'aide du service d'urbanisme de la MRC de La Matanie pour préparer un projet de règlement permettant l'usage dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité et autorise la directrice générale et la greffière-trésorière à faire les procédures de modification.

ADOPTÉE

Projet voisins solidaires (cibler les projets à réaliser)

Les élus souhaitent mettre de l'avant des jeux extérieurs pour tous.

2022-04-77 AUTORISANT LE DÉNEIGEMENT DU CENTRE TOURISTIQUE - L'OUVERTURE DU CAFÉ DU HAVRE – AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE PÂQUES POUR LES ENFANTS

Considérant que le comité de la famille organise une fête de Pâques pour les enfants le 16 avril prochain;

Considérant que ledit comité demande aux élus de pouvoir faire l'activité au centre touristique;

En conséquence,
IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale à faire déneiger le site et faire ouvrir le café du havre afin de permettre l'activité.

QUE ledit Conseil autorise une aide financière de 150.00 \$ pour l'organisation de l'activité.

ADOPTÉE

**2022-04-78 DÉPÔT PROJET AMÉNAGEMENT CAFÉ DU HAVRE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que le Conseil municipal désire améliorer les infrastructures du centre touristique et Café du Havre afin de le rendre le site plus dynamique pour la population de Grosses-Roches et les visiteurs ;

Considérant que le Conseil municipal prévoit déposer un projet dans le cadre du programme FFR pour l'aménagement du Café du Havre ;

Considérant que ledit Conseil prévoit si approbation de l'aide financière faire les travaux suivants, à savoir :

- Réparer le sentier sur la digue qui est très apprécié des utilisateurs ;
- Prévoir un trottoir pour faciliter l'accès au café aux personnes à mobilité réduite ;
- Faire une plateforme de ciment pour diverses activités ;
- Achat de mobilier de terrasse (table, chaise, chauffe-terrasse) ;
- Quincaillerie (peinture, teinture, matériel, plâtre) ;
- Mobilier de bois pour la cour ;
- Équipement audiovisuel ;
- Installation de toile pour la petite scène côté sud afin de la protéger du vent.

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer le projet d'aménagement du Café du havre dont les coûts totalisent 83 752.30 \$ et que l'aide financière sollicitée dans le FRR est de 73 172.30\$ et l'autorise à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour la réalisation dudit projet.

QUE la participation financière de la municipalité de 10% soit affectée au surplus accumulé non réservé ou en main-d'œuvre.

ADOPTÉE

**2022-04-79 AUTORISATION DE LA DÉPENSE – PROJET AIRE DE REPOS ET
DE RECUEILLEMENT AU JARDIN COMMUNAUTAIRE**

Considérant que la municipalité a déposé un projet dans le Programme Nouveaux Horizons pour une aire de repos et de recueillement au jardin communautaire et qu'il a été accepté;

Considérant que ledit projet consiste en la création d'une aire de repos et de recueillement pour les aînés au centre du village;

Considérant que ce lieu sera composé d'une gloriette, d'une balançoire 4 places couvertes, et de jumelles panoramiques pour observer le fleuve;

Considérant que le coût du projet s'élève à 24 763 \$;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière à commander les équipements et à en prévoir l'installation sur le site du jardin communautaire.

QUE les dépenses liées à ce projet seront affectées à la subvention.

ADOPTÉE

**2022-04-80 DEMANDE DE COMMANDITES AUPRÈS DE LA MRC – FÊTE
DE LA SAINT-JEAN POUR LES ENFANTS**

Considérant que le Comité de la famille prévoit faire une fête pour les enfants à la Saint-Jean au centre touristique;

Considérant qu'un budget de 1000 \$ serait souhaité pour la réalisation des activités, à savoir :

- Atelier de Tam Tam pour les jeunes;
- Maquillage;
- Sculpture ballon;
- Peinture sur roche;
- Fabrication d'inukshuk;
- Bataille de ballounes d'eau;
- Petite chasse au trésor;
- Souper hot-dog;
- En soirée petit feu de grève avec feux d'artifice
- Jeux gonflables.

Considérant que la municipalité peut demander des commandites à la MRC de La Matanie dans le cadre de sa Politique d'octroi des dons et commandites;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal autorise madame Linda Imbeault, directrice générale et greffière-trésorière à déposer la demande de commandites de 1000 \$ et à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour le dépôt de la demande.

ADOPTÉE

2022-04-81 DEMANDE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS ET MARÉES – ENTENTE POUR L'INSTALLATION DE JEUX DANS LA COUR D'ÉCOLE

Considérant que le Conseil municipal souhaiterait aménager un espace de jeux pour les enfants dans le village ;

Considérant qu'il y a une grande partie du terrain de la cour d'école qui n'est pas utilisée et qui est située en plein cœur du village et facilement accessible pour les enfants ;

Considérant que le conseil municipal souhaiterait mettre en place une patinoire avec des jeux à l'intérieur pour la saison estivale pour permettre aux enfants d'avoir un endroit pour se divertir en toute sécurité ;

Considérant que la municipalité s'engagerait à en faire l'entretien et se tenir responsable des accidents s'il y avait lieu, signer une entente avec la commission scolaire et enlever les infrastructures à la demande de la CSMM s'il y avait lieu ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal demande à la Commission scolaire des Monts et Marées s'il y avait possibilité de signer une entente afin de permettre à la municipalité d'utiliser une partie du terrain de la cour d'école afin d'installer une patinoire avec éclairage et divers jeux à l'intérieur.

ADOPTÉE

Projet pour patinoire avec jeux d'été à l'intérieur

Le conseil municipal autorise les conseillères, mesdames Sonia Bérubé et Pâquerette Coulombe, à aller de l'avant pour préparer un projet de patinoire avec jeux à l'intérieur de la patinoire (badminton, tennis, etc.) pour la saison d'été.

2022-04-82 CONCESSION CAFÉ DU HAVRE

Considérant que la municipalité a offert la possibilité à une personne de réaliser son rêve d'opérer un établissement dans un décor enchanteur en bordure du fleuve St-Laurent et a invité des promoteurs à présenter leur candidature pour la gestion du Café du havre ;

Considérant que deux personnes ont soumis des propositions;

Considérant qu'une personne répondait aux attentes de la municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal retienne la proposition de Chic-choc glacier de monsieur Michel St-Pierre et s'engage à négocier une entente qui devra convenir autant à la municipalité qu'à monsieur St-Pierre avant de finaliser la démarche.

ADOPTÉE

Plainte concernant le déneigement

Le Conseil municipal prend connaissance de la plainte déposée par M. Gaétan Fournier concernant le déneigement des entrepreneurs qui déneigent les cours des particuliers.

La directrice générale est priée d'aviser M. Fournier qu'il doit déposer sa plainte auprès de la Sûreté du Québec, que malheureusement la municipalité ne peut intervenir quand il y a des mésententes entre des citoyens qui touchent des propriétés privées.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 20h09 Fin : 20h11

2022-04-83 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : PÂQUERETTE COULOMBE

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

De lever la présente assemblée, il était 20h12.

ADOPTÉE

Le président d'assemblée et maire
Jonathan Massé

La directrice générale et greffière-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Jonathan Massé, maire de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 4 AVRIL 2022, à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes : _____.

Jonathan Massé, maire

Date